



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Deux Juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Jeunes et de la Culture – Salle Léon Jean Grégory, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de VOISIN Thierry - GONZALEZ Nicole - LAVAIL Jean-Marie - BOURRAT Alix - LEMORT Raymond – ADROGUER-CASASSAYAS Séverine - MON Nicole.

### **ETAIENT PRÉSENTS** (par ordre alphabétique) :

BADIE Anne – BATALLER-SICRE Brigitte – BATARD Benjamin – BOUCHAL Jeanne-Marie – BROSSARD Lucie – HAMELIN Fabrice – JULIA Jonathan – MESTRES Stéphane PARRA Lucie – PEREZ Raymond – RAYNAL Sabine – SCHLEGEL Pascal – SEGURA Pascal - SUCH Christophe VAUX Anna – CAZENOVE Sébastien – PONTICACCIA-DORR Josiane.

**ETAIENT ABSENTS** : Néant.

### **ETAIENT REPRÉSENTÉS** :

SEGUREL Jean François	Procuration à BATARD Benjamin
KHOUNSOMBATH Julia	Procuration à BATALLER-SICRE Brigitte
MALHERBE Hermeline	Procuration à OLIVE René
MONSIEUX Sébastien	Procuration à CAZENOVE Sébastien

A 18 h 30, le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance, il propose à **Anne BADIE** d'en assurer le Secrétariat.

Avant de passer à l'examen de l'Ordre du Jour, le Maire propose à l'assemblée le retrait d' une délibération, à savoir :

- l'affaire 04 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur CAZENOVE demande si il est possible de disposer d'une salle conformément aux dispositions du projet du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la modification de l'Ordre du Jour. La séance est fermée. Le Maire procède à l'ouverture de la réunion avec le nouvel Ordre du Jour.

Après avoir fait l'appel, le Maire soumet au Conseil l'approbation du Compte Rendu de la séance du 27 Mai 2020.

=) Approbation à l'unanimité.

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

**Délibération : 34-2020 : Annule et remplace la délibération n° 29-2020 du 27 Mai 2020 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au Contrôle de Légalité, une erreur matérielle a été soulevée (erreur de frappe). Une différence apparaît entre l'indemnité des 3 derniers Conseillers Municipaux Délégués (4,3%) et le tableau récapitulatif (4,50%).

Le montant voté lors de la séance du 27 Mai est bien de 4,50% et non de 4,30%.

Aussi, il nous est demandé d'annuler et de remplacer la délibération N°29-2020 et établir une délibération distincte pour la Majoration des Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations, Monsieur CAZENOVE répond par la négative.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et L.2511-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (article 19),

Considérant que la Commune compte 7 765 habitants,

Considérant que pour une Commune de 7 765 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 7 765 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant, en outre, que la Commune a la qualité de chef-lieu de canton,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjointes, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant l'erreur matérielle de la délibération n° 29-2020 du 27 Mai 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

**Article 1** : Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 44,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

1er Adjoint : 18,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2ème Adjoint : 18,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

3ème Adjoint : 18,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

4ème Adjoint : 18,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

5ème Adjoint : 18,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
6ème Adjoint : 18,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
7ème Adjoint : 18,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
8ème Adjoint : 18,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Conseillers Municipaux délégués :

BATARD Benjamin : 5,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ,  
MESTRES Stéphane : 5,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
PEREZ Raymond : 5,45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
BATALLER-SICRE Brigitte : 4,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ,  
PARRA Lucie : 4,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
RAYNAL Sabine : 4,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ,  
SUCH Christophe : 4,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
VAUX Anna : 4,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : Les indemnités seront versées à compter de la date de leur élection pour le Maire et les Adjointes et de la date d'installation de conseil par les conseillers municipaux délégués.

**Article 4** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après un vote à main levée qui a donné : 26 voix POUR et 3 Abstentions des membres présents et représentés **APPROUVE** les indemnités de fonction des élus de la Commune tel que défini ci-dessous.

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION**

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : Pyrénées-Orientales.

Collectivité de : THUIR

Population totale : 7 765 habitants au 1er Janvier 2020.

### **MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

#### **Indemnité maximale du Maire :**

Montant maximum : 55 % de l'indice 1027 de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2019, soit 2 139,17 €.

#### **+ total des indemnités maximales des Adjointes :**

Montant maximum : 22 % de l'indice 1027 de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2019, soit 855,67 € x 8 = 6 845,36 €.

Soit une enveloppe globale de 8 984,51 €

**Indemnités du Maire :**

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
OLIVE René	44,95%	1 748,29 €

**Indemnités des Adjoint :**

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1er Adjoint : VOISIN Thierry	18,40%	715,65 €
2ème Adjoint : GONZALEZ Nicole	18,40%	715,65 €
3ème Adjoint : LAVAIL Jean Marie	18,40%	715,65 €
4ème Adjoint : BOURRAT Alix	18,40%	715,65 €
5ème Adjoint : LEMORT Raymond	18,40%	715,65 €
6ème Adjoint : ADROGUER-CASASAYAS Séverine	18,40%	715,65 €
7ème Adjoint : SEGUREL J.François	18,40%	715,65 €
8ème Adjoint : MON Nicole	18,40%	715,65 €

**Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués:**

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
BATARD Benjamin	5,45%	211,97 €
MESTRES Stéphane	5,45%	211,97 €
PEREZ Raymond	5,45%	211,97 €
BATALLER-SICRE Brigitte	4,50%	175,02 €
PARRA Lucie	4,50%	175,02 €
RAYNAL Sabine	4,50%	175,02 €
SUCH Christophe	4,50%	175,02 €
VAUX Anna	4,50%	175,02 €

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et L 2511-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,  
Vu la loi n°2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (article 19),

Considérant que la Commune compte 7 765 habitants,

Considérant, en outre, que la Commune a la qualité d'Ancien chef-lieu de canton,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjointes, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant l'erreur matérielle de la délibération n° 29-2020 du 27 Mai 2020,

Considérant la délibération du 02 Juillet 2020 fixant les taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

**Article 1** : La majoration de 15 % des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués est, comme suit :

**Article 2** : La majoration des indemnités de fonction sera automatiquement appliquée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : La majoration des indemnités sera versée à compter de la date de leur élection pour le Maire et les Adjointes et de la date d'installation de conseil par les conseillers municipaux délégués.

**Article 4** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après un vote à main levée qui a donné : 26 voix POUR et 3 Abstentions des membres présents et représentés **APPROUVE** la majoration des indemnités de fonction des élus de la Commune tel que défini ci-dessus.

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION**

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : Pyrénées-Orientales.

Collectivité de : THUIR

Population totale : 7 765 habitants au 1er Janvier 2020.

**MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :****Indemnité maximale du Maire :**

Montant maximum : 55 % de l'indice 1027 de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2019, soit 2 139,17 €.

**+ total des indemnités maximales des Adjointes :**

Montant maximum : 22 % de l'indice 1027 de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2019, soit 855,67 € x 8 = 6 845,36 €.

Soit une enveloppe globale de 8 984,51 €

Majoration de 15 % (1 347,68 €)

↳ **Total enveloppe maximum après majoration : 10 332,21 € mensuel.**

**Indemnités du Maire :**

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros	MAJORATION	MONTANT BRUT Après Majoration
OLIVE René	44,95%	1 748,29 €	15,00%	2 010,53 €

**Indemnités des Adjointes :**

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros	MAJORATION	MONTANT BRUT Après Majoration
1er Adjoint : VOISIN Thierry	18,40%	715,65 €	15 %	823,00 €
2ème Adjoint : GONZALEZ Nicole	18,40%	715,65 €	15 %	823,00 €
3ème Adjoint : LAVAIL Jean Marie	18,40%	715,65 €	15 %	823,00 €
4ème Adjoint : BOURRAT Alix	18,40%	715,65 €	15 %	823,00 €
5ème Adjoint : LEMORT Raymond	18,40%	715,65 €	15 %	823,00 €
6ème Adjoint : ADROGUER-CASASAYAS Séverine	18,40%	715,65 €	15 %	823,00 €
7ème Adjoint : SEGUREL J.François	18,40%	715,65 €	15 %	823,00 €
8ème Adjoint : MON Nicole	18,40%	715,65 €	15 %	823,00 €

**Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués :**

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros	MAJORATION	MONTANT BRUT Après Majoration
BATARD Benjamin	5,45%	211,97 €	15 %	243,77 €
MESTRES Stéphane	5,45%	211,97 €	15 %	243,77 €
PEREZ Raymond	5,45%	211,97 €	15 %	243,77 €
BATALLER-SICRE Brigitte	4,50%	175,02 €	15 %	201,28 €
PARRA Lucie	4,50%	175,02 €	15 %	201,28 €
RAYNAL Sabine	4,50%	175,02 €	15 %	201,28 €
SUCH Christophe	4,50%	175,02 €	15 %	201,28 €
VAUX Anna	4,50%	175,02 €	15 %	201,28 €

## MONTANT TOTAL ALLOUE MENSUEL:

10 332 € (indemnités du Maire + total des indemnités des Adjoints et Conseillers Municipaux ayant délégation).

### **Délibération : 36-2020 : Droit à la Formation des élus.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont Droit à une Formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du Droit à la Formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son Droit à la Formation sont compensées par la Commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du Droit des élus locaux à la Formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Le Maire ouvre la discussion – Pas d'intervention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

• **DECIDE :**

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif au compte correspondant.

Le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire propose de fixer à 12 le nombre de membres au Conseil d'Administration (6 membres élus + 6 membres nommés).

Pas d'intervention ni observation de la part de l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de fixer à 12 le nombre de membres au Conseil d'Administration (6 membres élus + 6 membres nommés).

**Délibération : 38-2020 : Élection des membres au C.C.A.S.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pouvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 02 Juillet 2020 à 12 le nombre de membres du C.A. du C.C.A.S., soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par



Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret

Les listes de candidats sont les suivantes :

<b>LISTE T.H.U.I.R. Toujours Un Temps d'Avance</b>	<b>LISTE THUIR AVENIR</b>
Monsieur Raymond LEMORT	Madame Josiane PONTICACCIA-DÖRR
Madame Nicole MON	
Monsieur Raymond PEREZ	
Madame Sabine RAYNAL	
Madame Anna VAUX	

Sur demande de Monsieur le Maire et après approbation des membres de l'assemblée, il a été décidé que le vote sera opéré à main levée.

Après avoir procédé au vote à main levée, le Conseil Municipal déclare :

- Monsieur Raymond LEMORT
- Madame Nicole MON
- Monsieur Raymond PEREZ
- Madame Sabine RAYNAL
- Madame Anna VAUX
- Madame Josiane PONTICACCIA-DÖRR

élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de THUIR.

**Délibération : 39-2020 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO).**

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux et conformément à l'article 22-2 3<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant,

- **5 membres** du Conseil Municipal élus par ledit Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est ensuite fait appel à candidature.

TITULAIRES	SUPLÉANTS
LAVAIL Jean-Marie	SUCH Christophe
LEMORT Raymond	BATARD Benjamin
SEGUREL Jean-François	PEREZ Raymond
BOUCHAL Jeanne-Marie	GONZALEZ Nicole

TITULAIRES	SUPLÉANTS
MONSIEUX Sébastien	CAZENOVE Sébastien

Monsieur le Maire précise que Monsieur VOISIN le remplacera en cas d'absence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNÉ les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO). Suivants :

Le Maire ou son représentant : VOISIN Thierry

TITULAIRES	SUPLÉANTS
LAVAIL Jean-Marie	SUCH Christophe
LEMORT Raymond	BATARD Benjamin
SEGUREL Jean-François	PEREZ Raymond
BOUCHAL Jeanne-Marie	GONZALEZ Nicole
MONSIEUX Sébastien	CAZENOVE Sébastien

**Délibération : 40-2020 : Désignation des délégués de la Commune aux établissements publics et autres organismes.**

### 1/ CONSEILS D'ADMINISTRATION

En application de l'Article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

	Titulaires	Suppléants
C.A. du Collège Moreto à Thuir	3	3

Le Maire propose :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
MESTRES Stéphane	PONTICACCIA-DÖRR Josiane
RAYNAL Sabine	BADIE Anne
BOURRAT Alix	MONSIEUX Sébastien

C.A. Maison de retraite EHPAD à Thuir	<b>Titulaires</b> 3
---------------------------------------	------------------------

Le Maire propose :

TITULAIRES
<b>LEMORT Raymond</b>
<b>RAYNAL Sabine</b>
<b>SEGUREL Jean-François</b>

Compte tenu de sa profession, Madame PONTICACCIA-DORR regrette de ne pas pouvoir siéger au sein de l'EHPAD de THUIR.

## 2/ CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE HOSPITALIER LEON-JEAN GREGORY

C.S. du Centre Hospitalier L.J. Grégory à Thuir	1
---	---

Le Maire propose :

- **LEMORT Raymond**

## 3/ COMITE NATIONAL D'ACTIONS SOCIALES (CNAS)

C.N.A.S	1
---------	---

Le Maire propose :

- **PEREZ Raymond**

## 4/ OFFICES MUNICIPAUX :

- OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION (OMCA)
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Les membres du Conseil d'Administration des offices municipaux sont désignés par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

Leur nombre est fixé :

- à 15 pour l'OMS : 8 représentants du Conseil Municipal et 7 représentants des associations sportives
- à 15 pour l'OMCA : 8 représentants du Conseil Municipal et 7 représentants des associations culturelles.

OMS	
Membres issus du CM	Autres
VOISIN Thierry	VAYSSE Stéphane (Foot)
PARRA Lucie	MAHIOUI Rachid (Judo)
SCHLEGEL Pascal	ALBRAND Jean-Luc (Pétanque)
BATAILLER-SICRE Brigitte	ROUILLE Jérôme (Tennis)
PEREZ Raymond	FERRER Laurie (Gym. Volontaire)
MESTRES Stéphane	VINYAS Jean-Luc (Tir)
RAYNAL Sabine	VILLALONGUE Michèle (GRS)
CAZENOVE Sébastien	

OMCA	
Membres issus du CM	Autres
BOURRAT Alix	PORRA Régis
GONZALEZ Nicole	RUIZ Denise
BATAILLER-SICRE Brigitte	REGAUDIE Stéphane
SEGUREL Jean-François	BOUTHEON Cécile
HAMELIN Fabrice	VAUX Pierre-Jean
MON Nicole	FARRAN Jeanine
RAYNAL Sabine	WIECZOREK Virginie
PONTICACCIA-DÖRR Josiane	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes tel que défini ci-dessus.

**Délibération : 41-2020 : Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de Défense.**

Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 Octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant Défense.

Les correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de Défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités Civiles et Militaires du Département et de

la Région. Ils s'expriment sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE Raymond PEREZ** correspondant Défense de la Commune de THUIR.

**Délibération : 42-2020 : Désignation d'un correspondant municipal de la Prévention Routière**

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement de mandat du 27 Mai 2020, il convient de désigner le nouveau correspondant municipal de la Prévention Routière en vue d'assurer avec cette association reconnue d'utilité publique une coopération renforcée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE SUCH Christophe** correspondant Municipal de la Prévention Routière.

**Délibération : 43-2020 : Désignation de la liste de contribuables pour l'établissement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

Le Maire indique,

QUE l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

QUE dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de Commissaires siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs, ainsi que celui de leurs suppléants, est de **8**.

QUE les Commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Il précise que c'est le Directeur des Services Fiscaux qui désigne les Commissaires et les Suppléants sur une liste de contribuables remplissant les conditions requises, en nombre double de celui à retenir, établie par le Conseil Municipal.

Il convient donc pour la durée du mandat 2020 - 2026 de procéder à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts directs.

Monsieur Le Maire ouvre la discussion sur les propositions de contribuables. Pas d'intervention de l'assemblée.

Le Maire rappelle qu'il est de droit Président de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la composition de la Commission Communale des Impôts Directs ci-dessous.

# COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

PRÉSIDENT ..... René OLIVE  
 PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ .. Thierry VOISIN

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>		<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>	
1	BERNADAC Jean-Claude 17/12/1942 Domaine de Montcalm-Rte de St Féliu - THUIR	1	RICARD Roger 05/03/1934 20 rue des Glaïeuls THUIR
2	LAVAIL Jean-Marie 29/02/1952 6 rue des Chèvrefeuilles THUIR	2	MON Nicole 23/05/1947 19 rue du Balcon de l'Aspre THUIR
3	BLANCHARD Joël 06/10/1952 6 rue des Hêtres THUIR	3	MAJORAL Roger 12/08/1934 La Ferme Ecole THUIR
4	MASSUET Robert 16/01/1961 ZA – 11 rue de la Salanque THUIR	4	LEMORT Christophe 16/03/1970 9 rue Godefroy THUIR
5	MESTRES Stéphane 03/11/1971 1bis boulevard Mistral THUIR	5	SCHLEGEL Pascal 06/02/1959 33 rue du Balcon de l'Aspre THUIR
6	ADROGUER-CASASAYAS Séverine 7 Impasse de l'Hôpital THUIR	6	BROSSARD Damien 02/01/1981 3 rte de Perpignan - THUIR
7	VAUX Pierre-jean 23/02/1951 5 rue de la Marinade THUIR	7	WATTIER Jean-François 04/12/1956 1 Allée de l'Azur THUIR
8	GATIUS Serge 18/04/1968 11 rue du Dr Bassede 66670 BAGES	8	PEREZ Raymond 22/06/1956 Vigne de Dressa-Rte de Ste Colombe- 66300 TERRATS
9	BATALLER-SICRE Brigitte 16/07/1959 17 rue Hoche THUIR	9	BOBO André 08/02/1967 5 rue de Serrabonne THUIR

10	COULANGE Philippe 13/05/1960 5 rue des Marguerites THUIR	10	MON Marcel 06/08/1940 19 rue du Balcon de l'Aspre THUIR
11	BACHS Claude 07/04/1938 19 Chemin Ste Madeleine THUIR	11	SURROQUE Jean-Pierre 13/11/1953 5 Allée des Martyrs THUIR
12	VAUX Anna 09/06/1955 5 rue de la Marinade THUIR	12	PINAUD Claude 05/05/1936 4 Place de la Cellera THUIR
13	GOUT Frédérique 29/05/1975 Rés. Le Salaou – 4 rue Route d'El Salaou - THUIR	13	SICRE Bernard 18/01/1938 11 rue de la Sardane THUIR
14	RAYNAL Sabine 18/08/1973 15 Av.de la Méditerranée THUIR	14	NOGUER Francis 09/04/1936 3 rue des Rossignols THUIR
15	ECOT Gérard 12/04/1939 11 rue des Acacias THUIR	15	SIRVANT Marc 09/01/1955 3 rue du Dr Fleming THUIR
16	DEIXONNE Pierre 07/08/1951 21 rue de Vernet les Bains 66000 PERPIGNAN	16	GROSMAIRE Eric 01/04/1967 25 rue des Vignes 66280 SALEILLES

**Délibération : 44-2020 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Langues Catalane et Occitane.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal :

✓ lors de sa session le 17 juin 2011 :

- a approuvé la création du Syndicat Intercommunal des langues catalane et occitane conformément aux statuts,
- s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Commune à ce Syndicat,

✓ lors de sa session du 6 février 2012 :

- a approuvé la modification des statuts (article 9).



Le Maire informe également l'assemblée que suite au renouvellement de mandat et en application de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des membres de la Commune.

Conformément à l'article L 5711-1 du CGCT, et, au vu des statuts du Syndicat Intercommunal des langues Catalane et Occitane, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés parmi ces membres.

Le Maire précise que conformément à l'article L 2121-21 de ce même code : « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.* »

Il fait ensuite appel à candidature pour nommer 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Ont fait acte de candidature : (Liste THUIR, Toujours un Temps d'Avance)

- **PEREZ Raymond**
- **BOURRAT Alix**

En conséquence, le Maire **DESIGNE PEREZ Raymond** représentant titulaire et **BOURRAT Alix** représentante suppléante du Syndicat Intercommunal des Langues Catalane et Occitane.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Délibération : 45-2020 : Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Ferme des Aspres.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal du 9 avril dernier, que deux membres ont été désignés délégués titulaires au Syndicat Mixte Ferme des Aspres.

Il rappelle l'historique du Syndicat et précise que lors le comité syndical du 30 avril, le SIVU a modifié ses statuts pour devenir le Syndicat Mixte Ferme des Aspres. et a approuvé la décision de procéder à la désignation de deux délégués Titulaires et d'un délégué suppléant par commune.

Le Maire précise que conformément à l'article L 2121-21 de ce même code : « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.* »

Il fait ensuite appel à candidature.

Il fait ensuite appel à candidature pour nommer deux représentants titulaires et un représentant suppléant.

Ont fait acte de candidature : (Liste THUIR, Toujours un Temps d'Avance)

- **VOISIN Thierry**
- **SUCH Christophe**

Pas d'autres candidature.

En conséquence, le Maire **DESIGNE VOISIN Thierry et SUCH Christophe** représentants titulaires et **MONSIEUX Sébastien** représentant suppléant du Syndicat Mixte Ferme des Aspres.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Délibération : 46-2020 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan – SYDEEL 66.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5411-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEEL 66 et notamment son article 8.1,

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan – SYDEEL 66.

Il propose au Conseil Municipal de désigner au scrutin secret et à la majorité absolue un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- SUCH Christophe
- BATARD Benjamin

Sur demande de Monsieur le Maire et après approbation des membres de l'assemblée, il a été décidé que le vote sera opéré à main levée.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal déclare **SUCH Christophe** et **BATARD Benjamin** élus pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan – SYDEEL 66.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Délibération : 47-2020 : Désignation des représentants au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales.**

La loi n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales met en place une Commission de Contrôle qui est composée exclusivement d'élus dans le cadre de la réforme portant création du Répertoire Électoral Unique.

Compte tenu de la présence de 2 listes aux dernières élections, sa composition sera de 3 titulaires (et 3 suppléants), Conseillers Municipaux de la majorité ainsi que 2 titulaires (et suppléants) de Conseillers Municipaux appartenant à l'opposition.

Les nominations sont établies pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La Commission s'assure de la régularité de la liste électorale. Ses membres ont accès à la liste des électeurs inscrits dans la Commune.

Les missions de la commission sont par priorité :

- Examiner les décisions d'inscriptions, et de radiations prises par la Maire depuis la dernière réunion de la Commission. Elle peut procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit.
- Examiner les recours administratifs préalables obligatoires émis par les électeurs à l'encontre des décisions d'inscriptions et de radiations prises par le Maire.

Il propose la désignation de 5 membres en tenant compte de l'ordre du tableau.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
PEREZ Raymond	BATALLER-SICRE Brigitte
VAUX Anna	SUCH Christophe
SCHLEGEL Pascal	SEGURA Pascal
PONTICACCIA-DORR Josiane	MONSIEUX Sébastien
CAZENOVE Sébastien	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la désignation des représentants au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales tel que défini ci-dessus.

**Délibération : 48-2020 : SIP des Aspres – Nomination des Délégués.**

Le Maire rappelle la situation dans laquelle se trouve la Commune au regard du SIP . Initialement, la Commune de THUIR s'était inscrite au Syndicat au titre de la solidarité sous le mandat du Sénateur GREGORY. La Commune continue à être membre du Syndicat alors que la Ville ne reçoit aucune prestations du Syndicat, n'étant pas commune forestière, ni impactée par

des pistes DFCL et que plusieurs fois la Commune a voulu en sortir sans succès et que le non paiement de la participation générerait dans cette affaire un mandatement d'office de la Préfecture.

Monsieur le Maire demandera au S.I.P. d'effectuer des travaux sur la Commune.

Il propose au Conseil Municipal de nommer deux représentants appelés à siéger au SIP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **DESIGNE** Madame **Séverine ADROGUER-CASASAYAS** et Monsieur **Christophe SUCH** délégués appelés à siéger au S.I.P.

### **Délibération : 49-2020 : Composition des commissions municipales**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2121-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions thématiques exclusivement composées d'élus ; la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il précise qu'aucune méthode particulière de répartition n'est imposée, que ces organismes n'ont qu'un rôle consultatif et que le Maire en reste le Président de droit.

Après ces explications, le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Commission des Finances
- Commission Énergie-Urbanisme/Habitat – Habitat social/Z.A.E
- Commission Circulation/Sécurité
- Commission Agriculture/Hydraulique / Chemins ruraux
- Commission Enseignement
- Commission Jeunesse/Sport + associations sportives
- Commission Action culturelle – Animation + associations culturelles
- Commission Action Sociale et Solidarité/Associations
- Commission Commerce / Artisanat
- Commission Accessibilité des personnes handicapées

Il propose que chaque commission soit composée de 6 membres du Conseil Municipal et compte tenu de la représentation proportionnelle, les commissions seront composées de 5 membres de la Majorité et d'1 membre de l'Opposition.

Il désigne les élus appelés à siéger aux différentes commissions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **CREER** les commissions telles que désignées ci-dessus
- **PROPOSE** que chaque commission soit composée de 6 membres du Conseil Municipal.
- **DESIGNE** les élus appelés à siéger aux différentes commissions.

# MANDAT 2020-2026

## TABLEAU DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE THUIR

### COMMISSION DES FINANCES

MAIRE

**PRÉSIDENT DE DROIT**

René OLIVE

LAVAIL Jean-Marie

VOISIN Thierry

LEMORT Raymond

CASASYAS Séverine

SEGUREL Jean-François

MONSIEUX Sébastien

### ENERGIE -URBANISME

#### HABITAT-HABITAT SOCIAL- Z.A.E.

**PRÉSIDENT DE DROIT**

René OLIVE

MEMBRES

ADROGUER-CASASAYAS Séverine	
SEGUREL Jean-François	
MALHERBE Hermeline	
LEMORT Raymond	
BATARD Benjamin	
CAZENOVE Sébastien	

## CIRCULATION - SECURITE

**PRÉSIDENT DE DROIT**

**René OLIVE**

**MEMBRES**

VOISIN Thierry	
SUCH Christophe	
BATARD Benjamin	
MESTRES Stéphane	
VAUX Anna	
MONSIEUX Sébastien	

## AGRICULTURE – HYDRAULIQUE – CHEMINS RURAUX

**PRÉSIDENT DE DROIT**

**René OLIVE**

**MEMBRES**

ADROGUER-CASASAYAS Séverine	
BATAILLER-SICRE Brigitte	
BOUCHAL Jeanne-Marie	
BADIE Anne	
SUCH Christophe	
PONTICACCIA-DÖRR Josiane	

## ENSEIGNEMENT

**PRESIDENT DE DROIT**

**René OLIVE**

**MEMBRES**

BOURRAT Alix	
MESTRES Stéphane	
RAYNAL Sabine	
BADIE Anne	
MON Nicole	
MONSIEUX Sébastien	

## JEUNESSE ET SPORT

### ASSOCIATIONS SPORTIVES

**PRÉSIDENT DE DROIT**

**René OLIVE**

**MEMBRES**

VOISIN Thierry	
PARRA Lucie	
SCHLEGEL Pascal	
MESTRES Stéphane	
BATALLER-SICRE Brigitte	
CAZENOVE Sébastien	

**ACTION CULTURELLE ANIMATION**  
**ASSOCIATIONS CULTURELLES**

**PRÉSIDENT DE DROIT**

**René OLIVE**

**MEMBRES**

BOURRAT Alix	
GONZALEZ Nicole	
BATALLER SICRE Brigitte	
SEGUREL Jean-François	
HAMELIN Fabrice	
CAZENOVE Sébastien	

**ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**  
**ASSOCIATIONS**

**PRÉSIDENT DE DROIT**

**René OLIVE**

**MEMBRES**

LEMORT Raymond	
RAYNAL Sabine	
VAUX Anna	
MON Nicole	
PEREZ Raymond	
PONTICACCIA-DÖRR Josiane	



## COMMERCE - ARTISANAT

*PRÉSIDENT DE DROIT*

René OLIVE

MEMBRES

VAUX Anna	
BROSSARD Lucie	
MON Nicole	
GONZALEZ Nicole	
BATALLER-SICRE Brigitte	
CAZENOVE Sébastien	

## COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

*PRÉSIDENT DE DROIT*

René OLIVE

<b>Membres issus du CM</b>	<b>Membres issus d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers</b>
SEGUREL Jean-François	LOHEZ Micheline
BATARD Benjamin	DUMAS Henri (APF)
SUCH Christophe	RICARD Angeline (UDA F)
ADROGUER-CASASAYAS Sabine	RUIZ Denise (bénéficiaire Aide à Domicile)
VAUX Anna	ROUAULT Maud Association Caritative
PONTICACCIA-DÖRR Josiane	PONS Laurence Association Caritative

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Suppression :

Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à TC.....	3
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à 28 h 75.....	1
Adjoint Technique Territorial à 29 h .....	1

Création :

Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à TC.....	3
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à 28 h 75.....	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à 29 h .....	1
Agent de Maîtrise Principal à TC.....	1

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit principalement des avancements de grades des agents et d'un nouveau poste d'Agent de Maîtrise Principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ACCEPTE** de modifier les tableaux des effectifs présentés ci-dessus.

Concernant les affaires 20 et 21 relatives à des demandes de Subventions auprès du Département, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de reporter les 2 affaires suite à un appel téléphonique à la Médiathèque Départementale, précisant que le montant de la subvention pourrait être supérieur.

Monsieur le Maire souhaite revoir les 2 demandes d'aides en demandant le maximum possible.

Le Maire propose à l'assemblée de reporter deux délibérations :

- Médiathèque – Demande de subvention auprès du Département : Aide à l'acquisition : Mise à jour du Fonds BD Adultes et Jeunesse – Exercice 2020
- Médiathèque – Demande de subvention auprès du Département : Aide à l'acquisition : Développement du Fonds Mangas Ados – Exercice 2020

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le report de ces deux demandes et sur la modification de l'Ordre du Jour.

**Délibération : 51-2020 : Mise à la réforme de divers véhicules.**

Divers matériels de transport de la commune de Thuir sont hors d'usage et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.)

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et autoriser le Maire à faire leur destruction.

La liste des matériels de transport qu'il vous est proposé de détruire du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

Désignation Du bien	Année de Mise en Circulation	Année d'Acquisition	État
RENAULT KANGOO 6549 TF 66	10/12/2001	06/02/2004	Hors d'usage
RENAULT SCÉNIC 7439 VH 66	08/11/2007	08/09/2009	Hors d'usage
<b>Total matériel de transport</b>			

RENAULT KANGOO - 6549 TF 66 - N° de série : VF1FCOJBF25852652

RENAULT SCÉNIC - 7439 VH 66 - N° de série : VF1JMSF0538891390

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRONONCE** la mise à la réforme et autoriser le Maire à faire la destruction des véhicules désignés ci-dessus.

**Délibération : 52-2020 : Autorisation de Passage et d'inscription d'itinéraires au PDIPR et labellisation FFRandonnée.**

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au PDIPR ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR.

Le Maire rappelle l'obligation de labelliser les chemins de randonnées et PRÉSENTE le tracé des itinéraires suivants :

- (Thuir)

et INFORME que la labellisation FFRandonnée sera valable 5 ans, sous réserve de deux contrôles favorables (an+2 et an+4) du Comité Départemental de la FFRandonnée des Pyrénées-Orientales. Il indique également que cette labellisation se manifesterà sur le terrain par un balisage « blanc et jaune ».

INFORME que ces itinéraires feront l'objet d'une demande d'inscription au PDIPR à la charge de :

La Communauté de communes des Aspres  
qui dispose de la compétence pour la gestion des itinéraires de randonnée.

PRÉSENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux et favorise la pérennité des itinéraires de randonnée. INFORME que l'entretien ultérieur de ces itinéraires sera effectué sous la responsabilité de :

La Communauté de communes des Aspres

qui dispose de la compétence pour la gestion des itinéraires de randonnée. Cet entretien comprend le rafraîchissement du balisage, le remplacement de la signalétique directionnelle, le débroussaillage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers) des itinéraires.

INFORME que les itinéraires empruntent des chemins ruraux et/ou des parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

Le Maire précise qu'il faut 3 conditions pour labelliser les chemins :

- APPROUVER le tracé des itinéraires (joints en annexe à la présente délibération).
- AUTORISER le Communauté de Communes des Aspres à engager la procédure de labellisation de ces itinéraires auprès du Comité Départemental de la FFRandonnée des Pyrénées-Orientales.
- et AUTORISER le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

Lieu-dit	Section	Nom de la voie ou n° de parcelle
Puig Serbi	AO	91
Le Causse	A	233
Le Causse	A	240
Avenue de la PRADE	AN	Avenue de la PRADE
Avenue du Dr. ECOIFFIER	AC	Avenue du Dr. ECOIFFIER
Avenue Général GUILLAUT	AD	Avenue Général GUILLAUT
Avenue Louis NOGUERES	AD	Avenue Louis NOGUERES
Boulevard Frédéric MISTRAL	AE	Boulevard Frederic MISTRAL
Boulevard VIOLET	AH	Boulevard VIOLET

Chemin de LLEBEMANS	AT	Chemin de LLEBEMANS
Rue A. DAUDET	AD	Rue A. DAUDET
Rue ARAGO	AB	Rue ARAGO
Rue de la CELLERA	AB	Rue de la CELLERA
Rue du SOUVENIR	AB	Rue du SOUVENIR
Rue Gustave VIOLET	AD	Rue Gustave VIOLET
Rue Joseph S. PONS	AD	Rue Joseph S. PONS
Rue PASTEUR	AB	Rue PASTEUR
Les Escoumeilles	A	Voie communale n°1 de Sainte Colombe à Llupia
Els Prats	B	Voie Communale n°2 de la PRADE
Cami de Llupia	AD	Voie communale n°5 de Thuir à Terrats

- D'ENGAGER à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.
- D'AUTORISER le balisage des itinéraires empruntant lesdits chemins ruraux et traversant lesdites parcelles communales selon les normes de la FFRandonnée et la mise en place de signalétique directionnelle, de sécurité et d'information (se référer à la Charte Départementale de Randonnée) ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.
- D'ACCEPTER que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR.
- DE MANDATER le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CAZENOVE demande pour combien de temps vaut l'autorisation. Monsieur le Maire répond qu'elle est demandée pour 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** le tracé des itinéraires joints en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Communauté de Communes des Aspres à engager la procédure de labellisation de ces itinéraires auprès du Comité Départemental de la FFRandonnée des Pyrénées-Orientales.
- **AUTORISE** le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

Lieu-dit	Section	Nom de la voie ou n° de parcelle
Puig Cerbi	AO	91
Le Causse	A	233
Le Causse	A	240
Avenue de la PRADE	AN	Avenue de la PRADE
Avenue du Dr. ECOIFFIER	AC	Avenue du Dr. ECOIFFIER
Avenue Général GUILLAUT	AD	Avenue Général GUILLAUT
Avenue Louis NOGUERES	AD	Avenue Louis NOGUERES
Boulevard Frédéric MISTRAL	AE	Boulevard Frederic MISTRAL
Boulevard VIOLET	AH	Boulevard VIOLET

Chemin de LLEBEMANS	AT	Chemin de LLEBEMANS
Rue A. DAUDET	AD	Rue A. DAUDET
Rue ARAGO	AB	Rue ARAGO
Rue de la CELLERA	AB	Rue de la CELLERA
Rue du SOUVENIR	AB	Rue du SOUVENIR
Rue Gustave VIOLET	AD	Rue Gustave VIOLET
Rue Joseph S. PONS	AD	Rue Joseph S. PONS
Rue PASTEUR	AB	Rue PASTEUR
Les Escoumeilles	A	Voie communale n°1 de Sainte Colombe à Llupia
Els Prats	B	Voie Communale n°2 de la PRADE
Cami de Llupia	AD	Voie communale n°5 de Thuir à Terrats

· **S'ENGAGE** à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

· **AUTORISE** le balisage des itinéraires empruntant lesdits chemins ruraux et traversant lesdites parcelles communales selon les normes de la FFRandonnée et la mise en place de signalétique directionnelle, de sécurité et d'information (se référer à la Charte Départementale de Randonnée) ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

· **ACCEPTE** que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR.

· **MANDATE** le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### Délibération : 53-2020 : Piscine – Adoption du Règlement Intérieur pour la saison 2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la piscine pour la saison 2020.

Il laisse la parole au 1er Adjoint (Mr VOISIN).

Monsieur VOISIN rappelle les modifications apportées au Règlement Intérieur par rapport à 2019 et propose de modifier l'article 4 (relatif aux horaires) et l'article 5 (interdiction des ballons).

Pas d'observations, ni remarque de l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

· **ADOpte** le règlement intérieur de la piscine pour la saison 2020 proposé ci-dessus.

**Délibération : 54-2020 : PISCINE – Création d'une activité accessoire à la piscine municipale pour les saisons estivales 2020.**

Monsieur VOISIN explique les raisons d'un recrutement d'un Maître Nageur Sauveteur au titre d'une activité accessoire.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la piscine municipale, il est impératif de disposer de 2 Maîtres Nageurs Sauveteurs à temps non complet pour la saison estivale, dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé pour 1 des deux Maîtres Nageurs Sauveteurs de pouvoir exercer ses missions au titre d'une activité accessoire qui soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire pour la période de juillet à août inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État modifié par le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011.

Considérant les besoins de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal **DE PROCEDER** à la création d'une activité accessoire à la piscine municipale pour l'activité « Maître Nageur Sauveteur » pour la période estivale de juillet à août 2020.

**DE DIRE** que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire correspondant au grade d'éducateur des Activités physiques et Sportives de 1ère classe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROCEDE** à la création d'une activité accessoire à la piscine municipale pour l'activité « Maître Nageur Sauveteur » pour la période estivale de juillet à août 2020.
- **DIS** que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire correspondant au grade d'éducateur des Activités physiques et Sportives de 1ère classe .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Délibération : 55-2020 : PISCINE – Actualisation des tarifs, droits d'entrée, restauration rapide, location de transats – Année 2020.**

A l'approche de la saison estivale le Maire rappelle la nécessité d'adopter le tarif des droits d'entrée de la piscine municipale, ainsi que ceux du service de restauration rapide.

Il propose pour 2020 d'adopter de maintenir les tarifs de 2019 à savoir :

## Entrée Piscine :

Entrée adultes	3,50 €
Abonnement 10 entrées (adultes)	30,00 €
Abonnement enfants de moins de 12 ans – 1 mois	20,00 €
Abonnement de 12 à 18 ans – 1 mois	25,00 €
Entrée de 12 à 18 ans	3,00 €
Entrée enfants de moins de 12 ans	2,20 €
Entrée enfants de moins de 2 ans	gratuit
Accueil de Loisirs (accompagnateur gratuit)	2,00 €
Ligne d'eau	12 €/heure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTÉ les tarifs proposés ci-dessus.

### **Délibération : 56-2020 : Compte Rendu Des Décisions Prises Par Le Maire En Vertu Des Dispositions De L'article L.2122-22 Du Code Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la Loi n°96-142 du 21 Février 1996,

Conformément à la délibération du 9 avril 2014,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

N°01-2020	Désignation d'un Avocat-Représentation des intérêts de la Commune dans la succession de Mme VIOLET
N°02-2020	Location garage -Changement emplacement n°33
N°03-2020	Location garage n°25
N°04 au N°19-2020	Délibérations du Conseil Municipal du 25 Février 2020
N°20-2020	Location appartement sis 7 rue Pierre Sépard
N°21-2020	Portant conventionnement et participation financière à la Fondation « 30 Millions d'Amis »
N°22-2020	Sollicitant un financement auprès du Conseil Départemental pour le projet de développement des mobilités douces – Avenue Noguères et Avenue Ecoiffier
N°23-2020	Annule et remplace la décision n°22-2020
N°24-2020	Annule et remplace la décision n°23-2020 et rétablit la décision n°22-2020
N°25-2020	Sollicitant un financement auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2020 pour le projet densification de l'habitat en Centre Ville avec la réhabilitation de l'Ancienne Gendarmerie dans la perspective de créer des logements à vocation sociale à THUIR-2ème tranche
N°26-2020	Sollicitant un financement auprès du Conseil Départemental pour le projet de réaménagement de l'Entrée de Ville Bd Ecoiffier – Tranche 1
N°27-2020	Sollicitant un financement auprès du Conseil Départemental pour le projet de réaménagement de l'Entrée de Ville Bd Ecoiffier – Tranche 2
N°26 au N°30-2020	Délibérations du Conseil Municipal du 27 Mai 2020
N°31-2020	Annule et remplace les décisions n° 26-2020 et 27-2020 – Sollicitant les financements



	auprès du Conseil Départemental pour les tranches 1 et 2 du projet réaménagement de l'Entrée de Ville – Bd Ecoiffier
N°32-2020	Annule la décision n°03-2020 location garage n°25
N°33-2020	Location appartement n°2 - 2 rue Déodat de Séverac

Plus de questions ni d'observation de la part des membres du Conseil.  
La Séance est levée à 19 heures 39  
Pour affichage, à THUIR, le 07 Juillet 2020

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental,

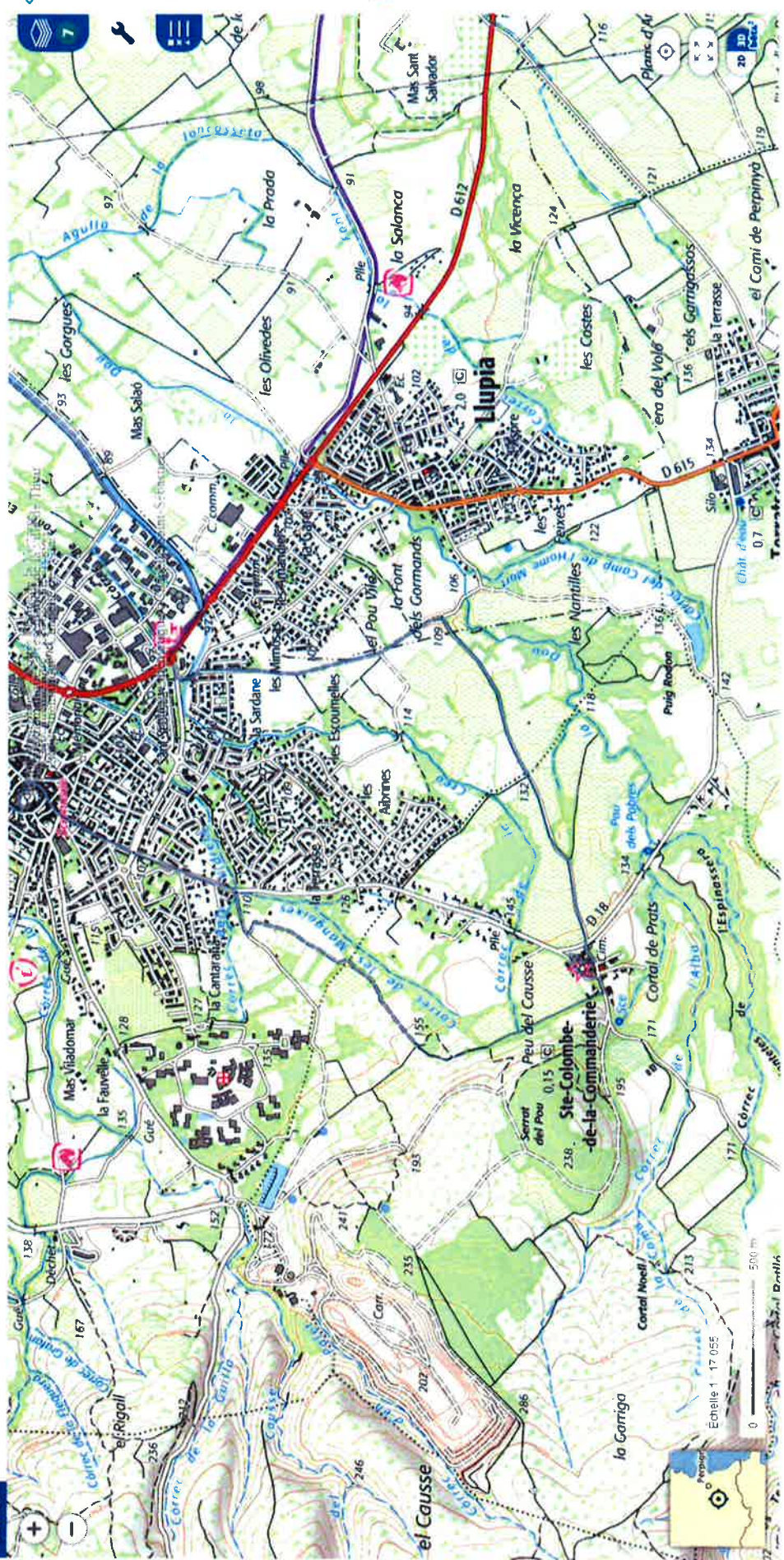


*René Olive*  
**René OLIVE.**









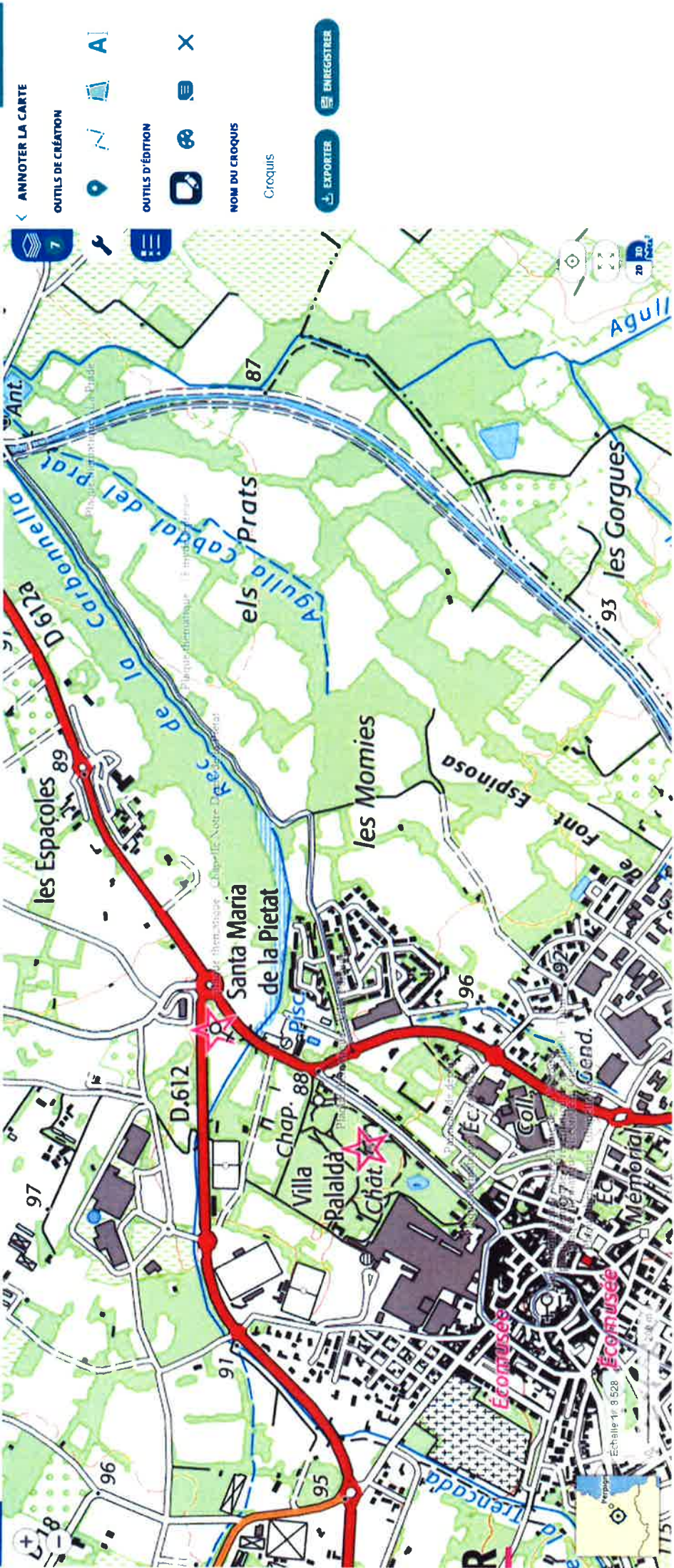
Données cartographiques

Navigation and editing tools:

- ANNOTER LA CARTE
- OUTILS DE CRÉATION
- OUTILS D'ÉDITION
- NOM DU CROQUIS
- EXPORTER
- ENREGISTRER

Croquis

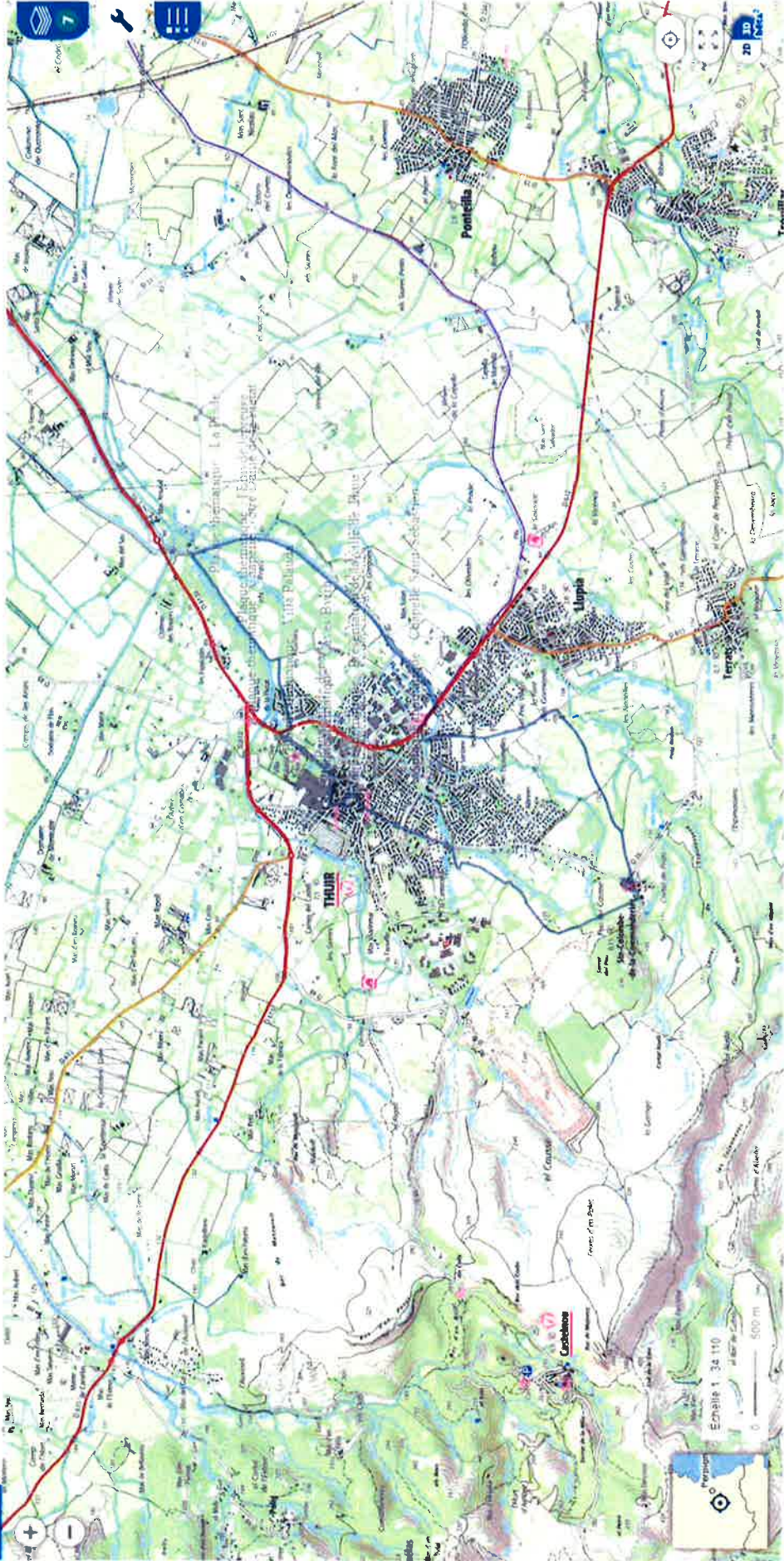




Navigation and editing tools: **OUTILS D'ÉDITION** (Erase, Copy, Paste, Undo, Redo), **NOM DU CROQUIS** (Croquis), **EXPORTER**, **ENREGISTRER**

Map navigation controls: Home, Previous, Next, Full Screen, Scale (20, 30, 40), and a compass.





ANNOTER LA CARTE

OUTILS DE CRÉATION



OUTILS D'ÉDITION



NOM DU CROQUIS

Croquis

EXPORTER

ENREGISTRER